



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Placoplatre S.A.

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Placoplatre S.A.

Tour Saint-Gobain

12, Place de l'Iris - 92400 Courbevoie

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ("private company limited by guarantee").

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

Placoplatre S.A.

Tour Saint-Gobain
12, Place de l'Iris - 92400 Courbevoie

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Placoplatre S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.



Conventions autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé et non encore conclues

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé et non encore conclues, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Bail à construction avec la société NP RECYCLING

- **Personne concernée**

NP RECYCLING, société détenue par Nantet Locabennes et Saint-Gobain Placo S.A.S., actionnaire de Placoplatre S.A. à hauteur de 99,80%

- **Nature et objet**

Bail à construction d'une durée de 30 ans donnant l'obligation à NP RECYCLING d'édifier un bâtiment sur un terrain appartenant à Placoplatre S.A. et comprenant un outil industriel de recyclage de déchets de plâtre. En fin de bail, la construction édifiée, fera accession à Placoplatre S.A. gratuitement (l'outil industriel demeurant la propriété de NP RECYCLING). Des servitudes de passage seront également à octroyer à NP RECYCLING.

- **Modalités**

Au titre de cette convention, le montant du loyer annuel s'élèvera à 60 000 € indexé.

- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société**

Ce bail a pour intérêt (i) de faire porter l'investissement par NP RECYCLING et (ii) de développer un nouvel atelier de recyclage de déchets de plâtre permettant de porter le pourcentage de recyclé à 30 % (à horizon 2030) au lieu de 10 % actuellement.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris La Défense, le 15 avril 2026

KPMG SA

Laurent Chillet

Associé